

Les + de l'alternance

Les apprentis peuvent bénéficier de certains avantages tout comme les recruteurs :

Les avantages de l'alternance

Pour l'alternant

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante, qualifiante et une expérience concrète en entreprise. Elle permet par ailleurs, d'obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers.

Par ailleurs, l'apprenti bénéficie de :

- › La gratuité des frais de formation
- › La mise en pratique des enseignements théoriques,
- › D'une rémunération, pendant sa formation en tant que salarié,
- › D'accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.

Des aides financières en faveur de la mobilité en Europe des apprentis existent via ERASMUS

<https://www.euroguidance-france.org/financer-sa-mobilite/les-aides-selon-le-statut/apprentie/> 

https://www.euroguidance-france.org/fin_mob/fin_mob_paca/fin_mob_paca_cr/fin_mob_paca_cr_part/aide-regionale-a-la-mobilite-internationale-etudes-2/ 

Des aides à la mobilité des jeunes, au financement au permis de conduire existent également à hauteur de 500 euros :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b 

- › Des aides en matière de logement des apprentis existent avec notamment le dispositif « **mobili-jeunes** » - prise en charge de tout ou partie du loyer (déduction APL comprise) – entre 10 et 100€ mensuel pendant 3 ans max.

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune> 

- › Accès à la carte Lol : <https://www.lol1625.fr/> 

<https://www.apprentissage-alternance.fr/apprentissage-et-alternance/les-de-lalternance?>

Pour l'entreprise :

Recruter un alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation peut représenter des avantages non négligeables pour une entreprise, tant à la fois sur le plan humain que financier, qui, selon les cas, sont multiples.

En effet, l'Etat a mis en place des aides financières applicables jusqu'au 28 février 2021 en faveur de l'embauche d'apprentis. Les associations sont éligibles à l'octroi de ces aides par exemple contrairement au secteur public non industriel et commercial (collectivité territoriale, établissement public administratif ...).

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-unique> ↗